

Points clés personnel 2025 pour les employeurs

Cotisations salariales AVS		Salarié	Employeur	Totale
	AVS/AI/APG	5.300%	5.300%	10.600%
	AC jusqu'à CHF 148'200	1.100%	1.100%	2.200%
	Canton de GE : assurance maternité Genève	0.032%	0.032%	0.064%
	Canton de TI : Fonds pour la formation professionnelle		0.095%	0.095%

Cotisations salariales CAF, qui ne sont pas intégrés dans le taux de cotisation		Salarié	Employeur	Totale
	Canton de VD : Fonds pour les familles	0.060%	0.060%	0.120%
	Canton de ZH : Fonds pour la formation professionnelle		0.100%	0.100%

	<
Début de l'obligation de cotiser à l'AVS	L'année de naissance 2007 sera soumise à l'obligation de cotiser à l'AVS à partir du 01.01.2025

Age de référence ordinaire de l'AVS	Hommes nés en 1960 Femmes nées en 1961 - 64 ans et 3 mois
--	--

Cotisation minimale AVS	La cotisation annuelle minimale AVS/AI/APG pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative s'élève à CHF 530.
--------------------------------	--

Activité accessoire	Les rémunérations minimales jusqu'à CHF 2'500/an ne sont soumises aux cotisations AVS et AC qu'à la demande de l'assuré. Les salaires des employés dans les ménages privés ou dans le secteur culturel doivent cependant toujours être décomptés.
----------------------------	--

Franchise pour les retraités	Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse exerçant une activité lucrative bénéficient d'une franchise de CHF 1'400/mois ou de CHF 16'800/an. Les cotisations AVS ne sont dues que sur la partie du revenu de l'activité lucrative qui dépasse la franchise.
Nouveau	Les bénéficiaires d'une pension de vieillesse qui continuent d'exercer une activité professionnelle après avoir atteint l'âge de référence peuvent renoncer à la franchise afin de combler d'éventuelles lacunes de cotisation ou, le cas échéant, d'augmenter leur pension de vieillesse. Cette renonciation doit être communiquée à l'avance à l'employeur.

Certificats d'assurance	Les numéros AVS sont indiqués sur la carte d'assurance maladie. En cas de besoin, nous vous ferons volontiers parvenir un certificat d'assurance.
--------------------------------	---

Allocations pour perte de gain (APG)	80% du revenu soumis à l'AVS. Les indemnités APG sont soumises à la cotisation AVS																														
	<table> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">sans enfants</th> <th colspan="2">avec des enfants</th> </tr> <tr> <th></th> <th>min. CHF</th> <th>max. CHF</th> <th>min. CHF</th> <th>max. CHF</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>École de recrues (ER)</td> <td>69</td> <td>69</td> <td>110</td> <td>275</td> </tr> <tr> <td>Cours de répétition (CR)</td> <td>69</td> <td>220</td> <td>110</td> <td>275</td> </tr> <tr> <td>Formation des cadres</td> <td>124</td> <td>220</td> <td>179</td> <td>275</td> </tr> <tr> <td>Cadre en service long</td> <td>102</td> <td>220</td> <td>152</td> <td>275</td> </tr> </tbody> </table>		sans enfants		avec des enfants			min. CHF	max. CHF	min. CHF	max. CHF	École de recrues (ER)	69	69	110	275	Cours de répétition (CR)	69	220	110	275	Formation des cadres	124	220	179	275	Cadre en service long	102	220	152	275
	sans enfants		avec des enfants																												
	min. CHF	max. CHF	min. CHF	max. CHF																											
École de recrues (ER)	69	69	110	275																											
Cours de répétition (CR)	69	220	110	275																											
Formation des cadres	124	220	179	275																											
Cadre en service long	102	220	152	275																											

Indemnité de maternité/paternité	80% du revenu soumis à l'AVS, mais au maximum CHF 220/jour, pendant 98 jours (mères) ou 14 jours (pères / autre parent) soumis à l'AVS, à la LPP et à l'indemnité journalière de maladie (retenues salariales sur le salaire brut total, à traiter comme l'indemnité APG)
---	---

Allocations familiales	Revenu minimum CHF 7'560/an ou CHF 630/mois pour le droit aux allocations familiales pour les salariés et les indépendants
-------------------------------	--

Indemnités journalières de maladie et d'accident	Exempté de cotisation AVS (déduire l'indemnité journalière du salaire brut, le reste est soumis à cotisation)
---	---

LPP, 2e pilier	Les salariés nés en 2007 ou avant sont soumis à la cotisation LPP à partir d'un salaire annuel de CHF 22'680
-----------------------	--